



WEST AFRICAN POWER POOL

SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

DEUXIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN (EEEOA)

DECISION WAPP/14/DEC.26/10/07 PORTANT CREATION DU COMITE DE DISTRIBUTION ET DE COMMERCIALISATION

L'Assemblée Générale

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 du 22ème Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Lomé le 10 Décembre 1999, relative à la mise en place d'un Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA) ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 18/01/06 du 29ème Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, relative à la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 20/01/06 du 29ème Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO au Secrétariat Général de l'EEEOA ;

RAPPELANT l'Accord de Siège signé entre la République du Bénin et le Secrétariat du Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain ;

CONSIDERANT la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA en date du 6 juillet 2006, notamment en ses Articles 4, 5, 6, 7 ;

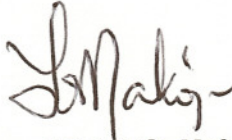
RAPPELANT le Rapport Final de la première session de l'Assemblée Générale, tenue à Cotonou le 06 juillet 2006, recommandant la création d'un Comité d'Organisation qui sera chargé des questions liées à la commercialisation et à la distribution.

DECIDE:

- Article 1:** L'amendement de la Convention « **Amendement N°1** », tel qu'indiquée dans le Mémoire ci-joint, relatif à la création d'un nouveau Comité Organisationnel appelée « Comité de Distribution et de Commercialisation » est adopté.
- Article 2:** La présente résolution prend effet à compter de sa date de signature.
- Article 3:** Le Secrétaire Général est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre de cette Décision.

Fait à Abuja, Nigeria, le 26 octobre 2007

Le Président



Engr. (Dr.) J.O. Makoju

*Economic Community
Of West African States*



*Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest*

WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
General Secretariat / Secrétariat Général

Deuxième Réunion de l'Assemblée Générale
Abuja, 26 Octobre 2007

**Mémoire sur le Comité de Commercialisation
et de Distribution**

**Cotonou, Octobre
2007**

06 BP 2907 Cotonou – République du Bénin

Tel : +(229) 21 37 41 95 / 21 37 71 44 • Fax : +(229) 21 37 41 96 / 21 37 71 43 • Email: info@ecowapp.org • Site: www.ecowapp.org

Comité de Commercialisation et de Distribution

Introduction

Les membres de l'EEEOA ont évoqué le besoin de créer un nouveau Comité d'Organisation qui sera chargé des questions liées à la commercialisation et à la distribution. Ces activités ne se rapportent pas uniquement aux sociétés de distribution, mais affectent également la chaîne d'approvisionnement entière – les sociétés de transport et de production dépendent de même des revenus perçus par les sociétés de distribution, et de leur capacité de fournir aux clients.

Ce point a été débattu lors de la réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA, tenue le 27 Avril 2007. La création d'un Comité de Commercialisation et de Distribution a été approuvée par le Conseil Exécutif, ce qui nécessite des amendements à la Convention et l'approbation de l'Assemblée Générale.

Amendement No. 1

Nouveau Article

« 6.7 Comité de Commercialisation et de Distribution »

« Le Comité de Commercialisation et de Distribution (CCD) comprendra huit représentants des sociétés de distribution; puis quatre représentants des sociétés de transport/production et d'Autres Sociétés Membres, non compris les sociétés déjà représentées au sein du comité.

Le Conseil Exécutif nommera les membres du CCD à la session ordinaire du Conseil Exécutif suivant immédiatement chaque réunion annuelle de l'Assemblée Générale. Chaque membre du CCD restera comme tel jusqu'à ce que le Conseil Exécutif nomme son successeur. En cas de vacance, le Président du Conseil Exécutif nomme un membre provisoire en attendant la prochaine réunion du Conseil Exécutif.

Le CCD se réunira au moins deux fois par année calendaire et chaque fois que nécessaire et toutefois si le quorum est atteint en vertu du présent Article. Après chaque réunion, le CCD fera un compte rendu de ses activités et des recommandations éventuelles au Conseil Exécutif, selon que le comité le juge nécessaire.

Le Comité de Commercialisation et de Distribution a pour attributions de :

- a) Elaborer et recommander les meilleures pratiques pour l'exploitation et la planification des réseaux de distribution, les normes de fourniture et les activités commerciales (voir Tableau 1 ci-dessous);
- b) Tenir à jour une série annuelle de données empiriques et prévisionnelles sur la demande, pour le réseau dans son ensemble, pour chaque société d'électricité, et par catégories de consommateurs, sur la base du temps universel (GMT);
- c) Répondre aux activités telles que les prescrits le Comité de Planification Stratégique et le Conseil Exécutif;
- d) Assurer le suivi de l'état actuel et de l'évolution de l'industrie d'approvisionnement en énergie électrique et recommander des pratiques commerciales proactives aptes à satisfaire aux besoins de l'industrie et à favoriser le commerce;

- e) Effectuer une auto-évaluation chaque année pour déterminer l'efficacité des actions du CCD ; et
- f) Assumer toute autre fonction qui pourrait lui être demandée ou déléguée par le Conseil Exécutif. »